

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 22 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de janvier à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, PENON, COUTIER, BALENGHIEN, KOWALIK, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, CROUZET, PRIOD, ROYER, WINTERSTEIN.

Absents excusés : Mme BAYSSIERES, M. BARTON, M. SCOUARNEC (procuration à M. GIROU Bernard).

Secrétaire de séance : Mme LANDAT Nadine.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H04.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 11/12/24. Vote : UNANIMITÉ.

Mme PICHARD présente aux élus Mme Jeanne VANWYNEN, stagiaire au service administratif, qui assistera à la séance.

TERRITOIRE D'ENERGIE DE LOT-ET-GARONNE, ENVELOPPE ANNUELLE ECLAIRAGE PUBLIC ET ECLAIRAGE DES INSTALLATIONS SPORTIVES, ANNEE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune de Cancon a transféré la compétence éclairage public et éclairage des installations sportives au syndicat Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (TE 47) ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir annuellement une enveloppe budgétaire consacrée aux travaux de modernisation ;

CONSIDERANT qu'il est proposé une enveloppe de 2 000.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- FIXE l'enveloppe annuelle, pour l'éclairage public et l'éclairage des installations sportives, à 2 000.00 € H.T. ;
- AUTORISE Mme le Maire à accepter tous les devis dans le cadre des crédits votés afin de faciliter la mise en œuvre des travaux effectués par TE 47 pour le compte de la commune de Cancon ;
- DIT qu'une information sera transmise par Mme le Maire au cours de la séance du Conseil municipal suivante ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET

VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que, jusqu'à l'adoption du Budget, « l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'Assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

CONSIDERANT le Budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- DECIDE de retenir les crédits pour les montants et affectations figurant au tableau ci-dessous :

Opération	Comptes	Libellés	Montant en €
51	231	Immobilisations corporelles en cours	32 000.00
52	231	Immobilisations corporelles en cours	5 000.00
56	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 000.00
56	2188	Autres immobilisations corporelles	1 750.00
57	231	Immobilisations corporelles en cours	5 000.00

- AUTORISE en conséquence Mme le Maire à compter du 1^{er} janvier 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme énoncées dans le tableau ;
- DIT que les crédits ci-dessus seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

LOT-ET-GARONNE INGENIERIE, ETUDE GLOBALE ET OPERATIONNELLE SUR LES MOBILITES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les réunions de cadrage avec les services de Lot-et-Garonne Ingénierie en fin d'année 2024 ;

CONSIDERANT la volonté des élus de disposer d'une étude globale et opérationnelle sur les mobilités (mise en place de liaisons douces sécurisées) ;

CONSIDERANT que deux options d'étude sont proposées :

- Option 1 : étude de faisabilité portant uniquement sur les besoins identifiés ;
- Option 2 : étude plus globale sur les mobilités permettant de réaliser un plan guide des mobilités de la commune (réalisation d'un diagnostic avec une stratégie et des propositions opérationnelles chiffrées, schématisées dans l'espace et dans le temps).

CONSIDERANT que l'étude (option 1 ou option 2) sera accompagnée d'un plan de financement ;

CONSIDERANT les propositions tarifaires de Lot-et-Garonne Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- DECIDE de réaliser une étude globale et opérationnelle sur les mobilités et de RETENIR l'option d'étude n° 2, étude globale sur les mobilités, permettant de réaliser un plan guide des mobilités de la commune ;
- ACCEPTE la proposition de Lot-et-Garonne Ingénierie domicilié à AGEN (47922) Hôtel du Département 1633 avenue du Général Leclerc, d'un montant de 4 116.67 € HT soit 4 940.00 € TTC ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget de la Commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

ACCEPTATION DE LA DONATION SANS CHARGES NI CONDITIONS, DE LA PARCELLE AB 487 SITUÉE A PROXIMITÉ DE LA HALLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que par courrier les propriétaires ont exprimé leur volonté de faire une donation à la commune sans charges ni conditions de leur bien situé à proximité de la halle, parcelle cadastrée AB 487 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une propriété non bâtie d'une surface de 45 m² ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la municipalité d'accepter le don.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- ACCEPTE la donation, sans charges ni conditions, de la parcelle cadastrée AB 487 située à proximité de la Halle ;
- DIT que tous les frais afférents à ce dossier seront inscrits au budget communal ;
- AUTORISE Mme le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération ;
- CONFIE à l'Office Notarial de Cancon la rédaction des actes afférents à la donation.

EQUIPEMENTS SPORTIFS, TERRAIN DE FOOTBALL, TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'AMÉLIORATION DU TERRAIN, DEMANDE DE SUBVENTION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'état du terrain de football qui devient à certaines périodes de l'année impraticable. Pour améliorer les conditions de pratique des licenciés, remédier aux détériorations et éviter le report des compétitions, il convient de drainer et d'assainir la pelouse sportive ;

CONSIDERANT que le projet de travaux de drainage s'élève à 33 726.99 € HT soit 40 472.39 € TTC ;

CONSIDERANT qu'une aide financière peut-être sollicitée auprès de la Fédération Française du Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- DECIDE de réaliser des travaux de renforcement et d'amélioration du terrain de football (en pelouse naturelle) notamment travaux de drainage ;
- DIT que ces travaux seront réalisés au stade de football et permettront d'améliorer les conditions de pratique des licenciés de football ;
- SOLLICITE une aide financière de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
 - Subvention Fédération Française de Football (20%) : 6 745.40 €
 - Emprunt ou autofinancement (80%) : 26 981.59 €
- DIT que le projet sera inscrit au Budget 2025 ;
- AUTORISE Mme le Maire à engager des négociations avec les entreprises et les fournisseurs et à retenir les meilleures offres ;

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 80/2024 en date du 11/12/24 portant même objet

Les élus sont étonnés de constater qu'au niveau national cette dépense peut être subventionnée à hauteur de 80% alors qu'au niveau local le taux maximum est de 20%. Le Président du Football Club Canconnais doit se renseigner auprès des instances locales.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE CHENIL FOURRIERE DU LOT-ET-GARONNE, MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-97-4 du 07/04/05 fixant le périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) chenil fourrière de Lot-et-Garonne (dont la commune de Cancon est adhérente) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-234-7 du 22/08/05 portant création du SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal du 19/05/05 adoptant les statuts du SIVU ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil syndical du SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne en date du 11/12/2024 portant projet de nouveaux statuts du SIVU ;

CONSIDERANT le projet de nouveaux statuts transmis par le SIVU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- APPROUVE les nouveaux statuts du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

Les élus s'interrogent sur l'augmentation importante de la cotisation du SIVU (1.50 € par habitant en 2024 ; 2.25 € par habitant en 2025).

Mme Elisabeth PICHARD donne lecture des courriers respectifs de M. le Maire d'Agen et de Mme la Présidente du SIVU (réponse).

Les élus demandent à Mme le Maire de bien vouloir prendre contact avec les services de l'Amicale des Maires (ADM 47) pour savoir si une démarche globale des communes peut être engagée.

Mme KOWALIK dit qu'il serait intéressant d'isoler la part liée au fonctionnement et celle liée à l'investissement dans la cotisation demandée.

SOUTIEN AUX ACTIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION A MAYOTTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 ;

CONSIDERANT le passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte ;

CONSIDERANT l'urgence de la situation ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont la possibilité de verser au Trésor Public des dons en vue d'apporter une aide aux Mahorais ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte de la manière suivante :

→ Don de la commune de CANCON d'un montant de 200.00 € versé au Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte ;
- DECIDE de verser au Trésor Public un don qui s'élève à 200.00 € ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

Mme ROIRE demande si la Mairie a des informations sur la situation à Mayotte.

Mme PICHARD répond que la situation notamment sanitaire est dramatique (un grand nombre de citoyens afflue sur l'île de la Réunion).

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

→ Donne lecture du courrier envoyé par le Bureau de la sécurité intérieure, Préfecture de Lot-et-Garonne, concernant l'adaptation de la posture Vigipirate « hiver-printemps 2025 ». L'ensemble du territoire est maintenu au niveau « Urgence attentat » à partir du 15 janvier 2025.

- Dit que les associations à but non lucratif peuvent demander un badge à la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP) pour la gestion de leurs déchets. Seul le nombre de dépôts est comptabilisé et facturé (il n'y a pas d'abonnement).
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 19 février 2025 à 20h00.

M. GIROU :

- Présente le dispositif PEPS. Il s'agit d'un réseau de structures piloté par l'ARS, la DRAJES et la Région Nouvelle-Aquitaine. L'objectif est de permettre à des bénéficiaires de tout âge de reprendre une activité physique adaptée, sécurisée et de proximité, sur prescription médicale. Ce dispositif devrait démarrer prochainement. Il est envisagé une séance par semaine, pendant une période de 6 mois à 1 an, à la salle des Mariages (Mairie).
- Donne le compte rendu des travaux effectués sur la commune : consolidation du mur du cimetière de Milhac (une partie s'est effondrée en fin d'année) ; remise en état de la bâche de protection fixée sur le mur de l'église du Quartier-Haut. Les deux interventions ont été effectuées par la même entreprise du territoire qui s'est montrée très réactive et efficace.
- Dit qu'une rampe va être installée, par les agents communaux, au croisement de la rue de la République et de la RN 21, entre l'agence immobilière et la maison de la presse, ceci afin de faciliter et de sécuriser l'accès des piétons.
- Rappelle que les cloches de l'église sont vieillissantes et que plusieurs d'entre elles ne fonctionnent plus. Une seule cloche reste en état de marche. Des travaux de réparation sont envisagés au cours de l'année 2025.

Mme ROIRE :

- Informe les élus que l'assemblée générale du Comité de Jumelage aura lieu le lundi 27 janvier à 18h00. La soirée alsacienne est prévue le samedi 22 février à la Salle Multi-Activités.

Clôture de la séance à 21h07
La Secrétaire,
Mme LANDAT Nadine

Fait à CANCON, le 28/01/2025
Madame le Maire,
Elisabeth PICHARD

